

**COMPTE RENDU PARTIEL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 SEPTEMBRE 2015**

L'an 2015, le 25 septembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 17 septembre 2015, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David THIBERGE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de Conseillers votants : 31

αααααααααααααααααααααααα

**2015/109 - Proposition de nom pour la nouvelle piscine municipale**

Par 28 voix pour et 3 abstentions (Mesdames PERDEREAU, TISSERAND et Monsieur DELPORTE), le conseil municipal décide de baptiser la nouvelle piscine municipale du nom de « L'ÖBraysie » et d'octroyer au lauréat du concours la récompense prévue.

**2015/110 - Politique de la Ville - Approbation de la convention du contrat de ville 2015/2020**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le contenu de cette convention cadre du contrat de ville 2015/2020 et d'autoriser Monsieur le maire de Saint-Jean de Braye à signer ce document.

**2015/111 - Demande de subvention au titre du contrat de ville de l'Agglomération d'Orléans**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter une subvention de 49 109 € auprès du contrat de ville de l'Agglomération d'Orléans dont 27 910, 9 € au bénéfice de la commune de Saint-Jean de Braye et d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

**2015/112 - Convention de mutualisation de moyens concernant la réussite éducative**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser le Monsieur le maire à la signer ainsi que les pièces afférentes.

**2015/113 - Convention de partenariat de mise en œuvre de dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire et d'actions de prévention (chantiers éducatif et soutien parental)**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le maire à la signer ainsi que les pièces afférentes.

**2015/114 - Subventions « promosport » au titre des conventions d'objectifs et de partenariat**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser aux associations sus-nommées les subventions promosport au titre des conventions d'objectifs et de partenariat : SMOC Volley : 8 000 € - SMOC Tir : 5 000 € - SMOC Football : 24 000 € - ABC Basket : 13 000 € - SMOC Judo : 3 000 € - AS Tamaris : 500 €

**2015/115 - Convention de partenariat tripartite entre la ville, la SMOC Générale et la SMOC Judo**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention tripartite entre la ville, la SMOC Générale et la section SMOC Judo.

**2015/116 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Arago Basket Club (ABC)**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée avec l'Arago Basket Club.

**2015/117 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'AS Tamaris**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée avec l'AS Tamaris.

**2015/118 - Convention d'objectifs et de moyens avec la SMOC Football**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée avec la SMOC Football.

**2015/119 - Convention d'objectifs et de moyens avec la SMOC Tir**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée avec la SMOC Tir.

**2015/120 - Convention d'objectifs et de moyens avec la SMOC Volley**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée avec la SMOC Volley.

**2015/121 - Rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective 2014 (SIRCO)**

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2014 du S.I.R.C.O.

**2015/122 - Quartier ECLO - Dénomination de voies**

Par 28 voix pour, 2 voix contre (Madame GAUTHIER et Monsieur MALLARD) et 1 abstention (Monsieur ALCANIZ), le conseil municipal décide d'adopter les dénominations suivantes pour les voies de l'opération « ECLO » : Voie Nord / Sud : rue de la Loire - Voie Est / Ouest (au-dessus de la Feularde) : rue Gaëtan FROGER, passeur de Loire - Voie Est / Ouest (vers Malvoisine) : rue Hélène CAILLARD, dite la mère Paluche, passeur de Loire et de charger Monsieur le maire de communiquer cette information aux services administratifs concernés.

**2015/123 - Clos du Petit Bois - Dénomination des voies du lotissement**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la dénomination suivante pour la voie du lotissement du «Clos du Petit Bois» : "rue des Fers à Bœufs" et de charger Monsieur le maire de communiquer cette information aux services administratifs concernés.

**2015/124 - Centre Ville - Acquisition des parcelles cadastrées BI n°1088, 1091, 175 et 591 appartenant aux Consorts Legroux Schoentag - rue Jean Zay (lot 2)**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section BI n°1088, 1091, 175 et 591 d'une contenance de 1 544 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Gilbert LEGROUX domicilié à SAINT-JEAN DE BRAYE (45800) et Madame Evelyne SCHOENTAG domiciliée 201 rue Jean Zay à SAINT-JEAN DE BRAYE (45800), au prix de 316 670 euros (trois cent seize mille six cent soixante-dix euros) et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition dudit immeuble.

**2015/125 - La Corchonnesse – Cession des parcelles BL 24 & 25 à la SCI l'Industrie**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la cession des parcelles cadastrées BL n°24 et 25, situées au lieu-dit « La Corchonnesse », d'une contenance totale de 1 133 m<sup>2</sup>, à la SCI l'Industrie représentée par Monsieur Legroux, domiciliée 4 rue Jeanne d'Arc à Saint-Jean de Braye (45800), au prix de 18 000 euros (dix-huit mille euros) et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à la cession desdits terrains.

**2015/126 - NEXITY - Rétrocession foncier - ZAC du Clos de la Herse : parcelles AZ 358 (venelle) et 382 (entrée rue du Clos de la Herse) et parcelle AC 687 (transformateur impasse Schoelcher)**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AZ n°358 et 382, et AC n°687 d'une contenance globale de 293 m<sup>2</sup>, appartenant à FONCIER

CONSEIL dont le siège est à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92919), 1 terrasse Bellini – TSA 48200, à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition dudit immeuble.

**2015/127 - ZAC Clos de la Herse – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2014**

Par 26 voix pour et 5 abstentions (Mesdames TISSERAND, GAUTHIER, Messieurs DELPORTE, MALLARD et ALCANIZ), le conseil municipal prend acte du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année d'exercice 2014 ;et de transmettre copie de la délibération à l'aménageur.

**2015/128 - ZAC Clos de la Herse – Suppression de la ZAC**

Par 26 voix pour et 5 abstentions (Mesdames TISSERAND, GAUTHIER, Messieurs DELPORTE, MALLARD et ALCANIZ), le conseil municipal décide de prendre acte du rapport de présentation de suppression de ZAC ; de prononcer la suppression de la ZAC du Clos de la Herse, qui aura pour conséquence la suppression de l'acte de la ZAC et l'application désormais de la Taxe d'aménagement (TA) sur le secteur, d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, de dire que la présente délibération, conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme : sera affichée pendant 1 mois en mairie, sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune, mention de cet affichage sera insérée dans un journal départemental.

**2015/129 - Ecoquartier du Hameau – Lot B1 b - Signature d'une convention tripartite**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention tripartite entre la ville de Saint-Jean de Braye, l'aménageur SEMDO et le bailleur France Loire, engageant ce dernier à proposer à la vente les 40 logements en prêt PLS, dès que les conditions réglementaires le permettront.

**2015/130 - Centre de loisirs de la Godde – Bâtiment principal – Réhabilitation et réaménagement de l'accueil et du réfectoire du centre de loisirs – Autorisations d'urbanisme afférentes**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme afférent et d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents correspondants.

**2015/131 - Pont Bordeau – Installation d'un WC public automatique - Déclaration préalable de travaux**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à déposer la déclaration préalable de travaux, et d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

**2015/132 - Convention avec la Chambre d'Agriculture – Accompagnement pour la recherche de porteurs de projets**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention, et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

**2015/133 - Rue de Charbonnière (tronçon Pot Vert/ Edouard Branly) - Attribution d'un fonds de concours par l'AggLO**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la convention à passer avec l'AggLO pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 56 000 € net, ayant pour objet de participer au financement des travaux d'aménagement de la rue de Charbonnière, sur le tronçon Pot Vert/Edouard Branly.

**2015/134 - Parcs d'activités des Châtelliers et de la ZI d'Archimède - Approbation d'un contrat-cadre de parc à passer avec l'AGGLO, les communes de Semoy et d'Orléans, et l'association du GEZI**

A l'unanimité (Monsieur ALCANIZ ne prend pas part au vote), le conseil municipal décide d'approuver le contrat-cadre du parc d'activités des Chatelliers et de la ZI Archimède ainsi que sa pièce annexe pour 2015 à passer avec l'AGGLO et les communes d'Orléans et Semoy et l'association GEZI, ayant pour objet de contractualiser des actions conjointes afin de répondre aux enjeux d'attractivité du territoire et d'accompagnement des entreprises qui y sont implantées et d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit contrat-cadre et à engager les dépenses correspondantes au programme d'actions 2015.

**2015/135 - Allée Le Corbusier - Convention d'attribution d'une aide indirecte à une entreprise sous la forme d'une mise à disposition d'un local d'activité, à titre gracieux**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la convention ci-jointe, prévoyant une mise à disposition à titre gracieux précaire et révocable et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**2015/136 - Demande de garantie d'emprunt – LOGIS COEUR DE FRANCE VALLOIRE HABITAT – 18 logements collectifs « villa Naturéo » ZAC du Grand Hameau**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder sa garantie de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 678 079 € souscrit par le LOGIS COEUR DE FRANCE – VALLOIRE HABITAT auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance LOIRE – CENTRE.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 18 logements collectifs PSLA pour l'opération « Villa Naturéo » ZAC du Grand Hameau.

**2015/137 - Demande de garantie d'emprunt – SEMDO – ZAC du grand Hameau**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 350 000 € souscrit par la SEMDO auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel centre Loire. Ce prêt est destiné à financer des acquisitions foncières et des travaux de viabilisation dans la ZAC du Grand Hameau.

**2015/138 - Demande de garantie d'emprunt – SEMDO – ZAC du grand Hameau**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 000 000 € souscrit par la SEMDO auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre. Ce prêt est destiné à financer des acquisitions foncières et des travaux de viabilisation dans la ZAC du Grand Hameau.

**2015/139 - Demande de garantie d'emprunt – Les Résidences de l'Orléanais – Renouvellement de composants 2014 – Ensemble immobilier Jean Rostand à Saint-Jean de Braye**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder sa garantie à hauteur de 4,48 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 011 000 € souscrit par les Résidences de l'Orléanais auprès de la Caisse des dépôts et des consignations. Ce prêt est destiné à financer le renouvellement de composants 2014, dans l'ensemble immobilier Jean Rostand.

**2015/140 - Construction d'une piscine couverte communale – Approbation d'avenants**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer les avenants avec les entreprises suivantes :

Lot n°1, entreprise EUROVIA, pour un montant de 3 112,00 € HT

Lot n°2, entreprise SABARD, pour un montant de 1 490,00 € HT ;

Lot n°3, entreprise GIMONET, sans modification du montant initial du marché ;

Lot n°4, entreprise BRIAND, sans modification du montant initial du marché ;

Lot n°8, entreprise BRANDEHO METALLERIE, pour un montant de 1 620,00 € HT ;

Lot n°12, entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, pour un montant de 3287 € HT ;

Lot n°14, entreprise EIFFAGE ENERGIE, pour un montant de 3 613,50 € HT ;



Lot n°15, entreprise MISSENARD QUINT B, pour un montant de 7 793,01 € HT ;  
Lot n°17, entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, pour un montant de 8502,69€HT  
- d'imputer la dépense au chapitre 23 du budget

#### **2015/141 - Travaux de requalification du quartier Pont Bordeau : autorisation de signer les marchés**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés conclus avec les entreprises :

Lot n° 1 : EUROVIA pour un montant global estimé à 782 880,00 €TTC (prix unitaires) ;  
Lot n° 2 : CITEOS pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 101 124,96 € TTC ;  
Lot n° 3 : BOURDIN pour un montant global estimé à 295 131,96 € TTC (prix unitaires) ;  
Lot n° 4 : KOMPAN pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 228 575,28 € TTC.

#### **2015/142 - Demande de subvention ADEME – Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP)**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter à cet effet l'ADEME pour l'octroi d'une subvention de 60 % du montant de cette étude et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **2015/143 - Barème d'évaluation de la valeur des arbres**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le barème d'évaluation de la valeur des arbres et d'annexer ce barème au futur Plan Local d'Urbanisme et au règlement de voirie actuel.

#### **2015/144 - Charte de l'Arbre avec l'Agence Régionale du Fleurissement**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la charte de l'arbre rédigée par l'Association Régionale de Fleurissement (ARF-Centre) et d'autoriser Monsieur le maire ou Monsieur le maire-adjoint à signer la charte de l'arbre avec Monsieur le président de la région Centre Val de Loire et Monsieur le président de l'Association régionale de Fleurissement (ARF-Centre).

#### **2015/145 - Adhésion de la ville à la Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF)**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à la Société Nationale d'Horticulture de France, et de s'engager à verser la cotisation correspondante.

#### **2015/146 - Recrutement et reconduction de contrats d'une assistante maternelle de la crèche familiale de la ville de Saint-Jean de Braye**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer avec une assistante maternelle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, sur la base d'un temps complet, les contrats tels que stipulés ci-dessus ; et de rémunérer l'intéressée sur la base de la délibération du conseil municipal du 27 février 2007, à savoir : 0.281 fois le SMIC horaire par heure de garde par enfant, avec une majoration des heures supplémentaires de la façon suivante : pour chaque heure effectuée au-delà de 45 h par semaine, l'intéressée percevra une rémunération majorée égale à 0.301 SMIC horaire pour les 14 premières heures et de 0.357 SMIC horaire pour les suivantes. (art. D773-8 du Code du Travail). Le calcul du nombre d'heures supplémentaires sera fait mensuellement, et d'une indemnité d'entretien égale à 1 h du SMIC par enfant.

#### **2015/147 - Renouvellement d'un contrat d'assistante maternelle**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire, à signer avec une assistante maternelle un renouvellement de contrat à durée indéterminée sur la base d'un temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, et de rémunérer l'intéressée sur la base de la délibération du conseil municipal du 27 février 2007, à savoir : 0.281 fois le SMIC horaire par heure de garde par enfant, avec une majoration des heures supplémentaires de la façon suivante : pour chaque heure effectuée au-delà de 45 h par semaine, l'intéressée percevra une rémunération majorée égale à 0.301 SMIC horaire pour les 14 premières heures et de 0.357 SMIC horaire pour les suivantes. (art. D773-8 du Code du Travail). Le calcul du nombre d'heures supplémentaires sera fait mensuellement, • et d'une indemnité d'entretien égale à 1 h du SMIC par enfant.

### **2015/148 - Mise en place de la démarche de l'entretien professionnel**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire, à mettre en place le dispositif de l'entretien professionnel comme le prévoit le support annexé à la délibération

### **2015/149 - Recrutement d'une auxiliaire de puériculture sur la crèche collective Château Foucher**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, avec un agent contractuel et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

### **2015/150 - Mise à jour du tableau des effectifs au 01/10/2015**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer :

- un poste de rédacteur principal de 1<sup>ière</sup> classe temps plein par suppression d'un poste de rédacteur territorial temps plein,
- un poste d'attaché territorial temps plein par suppression d'un poste directeur général adjoint des services temps plein,
- un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ière</sup> classe temps plein par suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ième</sup> classe temps plein,
- un poste de technicien temps plein par suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe temps plein,
- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ière</sup> classe temps plein par suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe temps plein,
- un poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ière</sup> classe temps plein par suppression d'un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ième</sup> classe temps plein,
- un poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ière</sup> classe temps plein par suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ième</sup> classe temps plein,
- un poste d'animateur principal de 2<sup>ième</sup> classe temps plein par suppression d'un poste d'animateur territorial temps plein,
- un poste de gardien de police municipale temps plein par suppression d'un poste de brigadier de police municipale temps plein,
- de supprimer :
  - un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe temps plein,
  - un poste d'emploi spécifique de conducteur de travaux temps plein,
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

### **2015/151 - Actualisation du régime indemnitaire des agents de la ville de Saint-Jean de Braye - modification de la délibération du 21 novembre 2003**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'actualiser la délibération du 21 novembre 2003 concernant le régime indemnitaire des agents de la ville de Saint-Jean de Braye sur :

- I. **Conditions générales d'application du dispositif indemnitaire** : « le régime indemnitaire défini ci-dessous sera automatiquement revalorisé et mis jour en application des majorations prévues par des textes législatifs ou réglementaires ultérieurs (augmentation de la valeur du point, d'indice, augmentation des taux de base, évolution des cadres d'emploi et des grades...) »

#### **Filière administrative**

##### **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires**

Références réglementaires : Décret n°2002-63 du 14/01/2002 modifié

Suppression : arrêtés du 14/01/2002 et arrêté du 29/01/2002

Grades ou cadres d'emploi concernés par la catégorie 1 : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 801

- Directeur
- Attaché principal

Suppression des grades d'attaché principal de 1<sup>ère</sup> classe, principal de 2<sup>ème</sup> classe

Grades ou cadres d'emploi concernés par la catégorie 2 : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à 801

- Attaché

Grades ou cadres d'emploi concernés par la catégorie 3 : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380

- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 5<sup>ème</sup> échelon
- Rédacteur territorial à partir du 6<sup>ème</sup> échelon

Suppression des grades de rédacteur chef, principal et rédacteur du 8<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> échelon

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des rédacteurs,
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Suppression des grades de rédacteur jusqu'au 7<sup>ème</sup> échelon inclus, agent administratif qualifié et agent administratif

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon,
- Rédacteur territorial jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon,
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Suppression des grades d'agent administratif qualifié et agent administratif

Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)

Références réglementaires : Décret n°97-1223 du 26/12/1997 modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012

Suppression : arrêté ministériel du 26/12/1997

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des attachés,
- Cadre d'emploi des rédacteurs,
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs.

### **Filière technique**

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Références réglementaires : Décret n°2002-60 du 14/01/2002 modifié

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des techniciens
- Cadre d'emploi des agents de maîtrise,
- Cadre d'emploi des adjoints techniques,

Suppression des grades contrôleur, agent de maîtrise qualifié, agent technique en chef, principal et qualifié, agent technique, agent de salubrité principal, chef de garage principal, chef de garage, conducteur de second niveau, conducteur de premier niveau, agent d'entretien qualifié, et agent d'entretien

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Références réglementaires : Décret n°2002-61 du 14/01/2002 modifié

Suppression arrêté du 29/01/2002 et décret n°2003-1013 du 23/10/2003

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Cadre d'emploi des agents techniques

Suppression des grades d'agent de salubrité principal, agent de maîtrise qualifié, agent technique, agent technique principal ou qualifié ou principal ou chef, agent d'entretien et agent d'entretien qualifié

Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)

Références réglementaires : Décret n°97-1223 du 26/12/1997 modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012

Suppression : arrêté ministériel du 26/12/1997

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Cadre d'emploi des agents techniques

Prime de service et de rendement (PSR)

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, décret n°2009-1558 du 15/12/2009

Suppression : arrêté ministériel du 05/01/1972 modifié

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des ingénieurs
- Cadre d'emploi des techniciens

Suppression des grades d'ingénieur subdivisionnaire, technicien supérieur chef, principal, et supérieur, contrôleur de travaux, tous les agents de maîtrise, tous les agents techniques.

Indemnité spécifique de service (ISS)

Références réglementaires : suppression de l'arrêté du 25/08/2003, modification du numéro de la circulaire DGCL n°NOR :INTB0000062C du 22/03/2000

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des ingénieurs
- Cadre d'emploi des techniciens

Suppression des grades d'ingénieur subdivisionnaire, technicien supérieur chef, principal, et supérieur, contrôleur de travaux, tous les agents de maîtrise, tous les agents techniques, et les coefficients entre parenthèses

**Filière sanitaire et sociale**

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Références réglementaires : Décret n°2002-60 du 14/01/2002 modifié

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles
- Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs,
- Cadre d'emploi des éducateurs jeunes enfants,
- Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

Suppression de tous es grades les agents sociaux.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Références réglementaires : Décret n°2002-61 du 14/01/2002 modifié

Suppression arrêté du 29/01/2002

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles

Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)

Références réglementaires : Décret n°97-1223 du 26/12/1997 modifié par le décret n°2012-1457 du 24/12/2012

Suppression : arrêté ministériel du 26/12/1997

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs
- Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs
- Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles

Indemnité de sujétions spéciales

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, décret n°98-1057 du 16/11/1998 modifié

Prime de service

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, décret n°68-929 du 24/10/1968 modifié, décret n°98-1057 du 16/11/1998 modifié

Suppression : décret n°96-552 du 19/06/1996

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des éducateurs jeunes enfants,
- Cadre d'emploi des puéricultrices cadre de santé,
- Cadre d'emploi des puéricultrices,



- Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

Suppression des grades d'auxiliaire de puériculture, chef, principal

Indemnité de sujétions spéciales des auxiliaires de puériculture

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, décret n°98-1057 du 16/11/1998 modifié

Suppression : décret n°76-280 du 18/03/1976

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

Suppression des grades d'auxiliaire de puériculture, chef, principal

Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, décret n°98-1057 du 16/11/1998 modifié

Suppression : décret n°76-280 du 18/03/1976

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

Suppression des grades d'auxiliaire de puériculture, chef, principal

Prime d'encadrement

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, décret n°98-1057 du 16/11/1998 modifié

Suppression : décret n°92-1030 du 25/09/1992 et arrêté ministériel du 25/09/1992

### **Filière culturelle**

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Références réglementaires : Décret n°2002-63 du 14/01/2002 modifié

Suppression : arrêtés du 14/01/2002 et arrêté du 29/01/2002

Grades ou cadres d'emploi concernés par la catégorie 2 : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à 801

Grades ou cadres d'emploi concernés par la catégorie 3 : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380

- Cadre d'emploi des assistants de conservation

Suppression du grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine à partir du 6<sup>ème</sup> échelon

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Références réglementaires : Décret n°2002-60 du 14/01/2002 modifié

Grades ou cadres d'emploi concernés

- Cadre d'emploi des assistants de conservation,
- Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Suppression des grades d'agents qualifiés et du patrimoine, et assistant qualifié de conversation du patrimoine.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Références réglementaires : Décret n°2002-61 du 14/01/2002 modifié

Suppression arrêté du 29/01/2002

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Grades d'assistant de conservation et assistant de conservation principal jusqu'à l'indice brut 380
- Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Suppression des grades d'agents qualifiés et du patrimoine, et assistant qualifié de conversation du patrimoine.

Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, décret n°93-526 du 26/03/1993

Suppression : arrêtés du 06/07/2000 modifié

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Cadre d'emploi des bibliothécaires,
- Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Suppression du grade d'assistant qualifié de conversation du patrimoine

## **Filière animation**

### **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires**

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, Décret n°2002-63 du 14/01/2002 modifié

Suppression : arrêtés du 14/01/2002 et arrêté du 29/01/2002

Grades ou cadres d'emploi concernés

- animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 5<sup>e</sup> échelon
- animateur à partir du 6<sup>ème</sup> échelon

Suppression des grades d'animateurs, animateurs chef et principal

### **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, décret 2002-60 du 14/01/2002

Grades ou cadres d'emploi

- Cadre d'emploi des animateurs,
- Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Suppression des grades d'animateur jusqu'au 7<sup>e</sup> échelon et agents d'animation.

### **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

Références réglementaires : Décret n°2002-61 du 14/01/2002 modifié

Suppression arrêté du 29/01/2002

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Grades d'animateur et d'animateur principal, jusqu'à l'indice brut 380
- Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Suppression des grades d'animateur jusqu'au 7<sup>e</sup> échelon et agents d'animation.

## **Filière sportive**

### **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires**

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, Décret n°2002-63 du 14/01/2002 modifié

Suppression : arrêtés du 14/01/2002 et arrêté du 29/01/2002

Grades ou cadres d'emploi concernés

- Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Educateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 5<sup>e</sup> échelon
- Educateur des APS à partir du 6<sup>ème</sup> échelon

### **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Références réglementaires : Décret n°91-875 du 06/09/1991 modifié, décret 2002-60 du 14/01/2002

Grades ou cadres d'emploi

- Cadre d'emploi des éducateurs des APS,

Suppression du grade d'éducateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 7<sup>e</sup> échelon.

### **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

Références réglementaires : Décret n°2002-61 du 14/01/2002 modifié

Suppression arrêté du 29/01/2002

Grades ou cadres d'emploi concernés :

- Grades d'éducateur des APS et d'éducateur des APS principal, jusqu'à l'indice brut 380

Suppression du grade d'éducateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 7<sup>e</sup> échelon.

## **II. Autres indemnités**

Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Références réglementaires : code général des collectivités territoriales, articles R-1617-1 à R-1617-5-2

Suppression décret n°92-681 du 20/07/1992

A l'unanimité, le conseil municipal adopte l'actualisation des cadres d'emploi et des grades liés au régime indemnitaire défini dans la délibération du 21 novembre 2003.

**2015/152 - Précisions sur les modalités de calcul et de répartition de la prime de fin d'année – modification de la délibération du 22 novembre 1984**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les précisions sur les modalités de calcul et de répartition de la prime de fin d'année définie dans la délibération du 22 novembre 1984.

**2015/153 - Mise en conformité des garanties complémentaires santé dans le cadre de la convention passée avec Harmonie mutuelle – modification de la délibération du 28 septembre 2012**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les modifications proposées et de signer l'avenant contractuel à la convention du 1<sup>er</sup> mai 2013.

**2015/154 - Désignation des représentants de la ville à l'assemblée générale du GIP APPROLYS - modification**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Patrick LALANDE, représentant titulaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour siéger à l'assemblée générale.

**2015/155 - Désignation des représentants de la ville à l'assemblée générale du GIP CENTR'ACHATS - modification**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Patrick LALANDE: représentant titulaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour siéger à l'assemblée générale

**2015/156 - Désignation de la commission d'appel d'offres permanente**

Par 31 voix, le conseil municipal désigne :

Titulaires : Monsieur LALANDE, Monsieur MALINVERNO, Monsieur GUINET, Madame BOITÉ et Monsieur ALCANIZ.

Suppléants : Madame PONTNONE, Madame GUEURET, Madame MARTIN-CHABBERT, Monsieur FRADIN et Monsieur MALLARD.

Le conseil municipal prend acte que Monsieur LAVIALLE est le représentant du Maire au sein de la commission d'appel d'offres.

**2015/157 - Demande de protection fonctionnelle pour des agents municipaux**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder la protection fonctionnelle à 2 agents municipaux afin que la SMACL, assurance de la ville, prenne en charge les notes d'honoraires de leur avocat découlant des procédures en cours.

Fait à Saint-Jean de Braye, le 28 septembre 2015

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée  
aux affaires et moyens généraux



*Colette*

Colette MARTIN-CHABBERT

Affiché le 01 OCT. 2015

Retiré le